

Assurance Protection du Dirigeant

FIDELIDADE
ASSUREUR DEPUIS 1808

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Fidelidade Companhia de Seguros** – Succursale France – Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Nanterre 413 175 191
Distributeur : **Caixa Geral de Depósitos S.A.**, enregistré à l'ASF dans la catégorie "Agente de Seguros" sous le n° 419501357, notifié à l'ORIAS pour les activités en France

Produit : **Garantie Protection du Dirigeant**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, Garantie Protection du Dirigeant, est destiné à garantir contre les risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Invalidité Permanente Totale (IPT) des personnes désignées comme Assurés aux Conditions Particulières (dirigeant ou une personne jouant un rôle déterminant dans l'entreprise, ou d'un associé possédant une partie du capital social).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations (capital indiqué aux Conditions Particulières et versé en cas de sinistre) sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et à la transmission de pièces justificatives mentionnées aux Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Décès** de l'assuré pendant la période de validité du contrat. En cas de décès de l'Assuré, pendant la période de validité des garanties, l'Assureur verse au Bénéficiaire le montant du capital garanti au jour du décès.

- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**

En cas de PTIA de l'Assuré constatée pendant la période de validité des garanties, l'Assureur verse au Bénéficiaire le capital prévu aux Conditions Particulières en cas de décès.

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

Invalidité Permanente Totale (IPT) :

En cas d'IPT de l'Assuré constatée pendant la période de validité des garanties, l'Assureur verse au Bénéficiaire, en fonction de la protection choisie, le capital prévu aux Conditions Particulières.

L'état d'IPT est apprécié d'après un taux d'invalidité déterminé médicalement par le médecin conseil de l'Assureur.

Pour la garantie IPT, l'assuré doit à la souscription exercer une activité professionnelle rémunérée de 28 heures par semaine minimum au sein de l'entreprise souscriptrice.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Personne ne résidant pas en France ;
- ✗ Personne âgée à la date de signature du bulletin de souscription de :
 - moins de 18 ans ;
 - plus de 74 ans pour la garantie Décès ;
 - plus de 64 ans pour les garanties PTIA et IPT.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Conséquences, suites, rechutes et récidives des situations suivantes :

- ! Le suicide intervenu au cours de la première année du contrat, les tentatives de suicide, les faits intentionnels de l'Assuré, l'usage de médicaments ou de stupéfiants à doses non ordonnées médicalement, l'état d'ivresse, l'alcoolisme chronique ;
- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes ou mouvements populaires, les grèves, les mouvements d'insurrection civils ou militaires, les rixes, les attentats en cas de participation active de l'Assuré ;
- ! les effets d'explosions, de dégagement de chaleur et d'irradiation, provenant des noyaux d'atomes ;
- ! les maladies ou accidents dont la première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet des garanties ;
- ! les accidents résultant de comportements fautifs de l'Assuré qui n'a pas respecté les prescriptions réglementaires applicables à l'exercice des sports et activités qu'il pratique ;
- ! De la pratique de tout sport à titre professionnel ou d'amateur de haut niveau ;
- ! la pratique des sports mentionnés aux Conditions Générales ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! IPT : Aucun capital n'est versé si le taux d'invalidité est inférieur à 66% ;
- ! Le plafond de garantie est de 5.000.000 EUR. (cinq millions d'euros).



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux (changement de situation, de domicile, de pratique des activités déclarées à la souscription, de changement de profession ou de qualité de « Fumeur » ou « non-fumeur »).

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement selon la fréquence indiquée au Conditions Particulières auprès de l'Assureur.

A défaut de paiement d'une cotisation par le souscripteur dans les dix jours de son échéance, l'Assureur adresse au Souscripteur une lettre recommandée dans les conditions imposées par le Code des assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières et entre en vigueur par consentement mutuel entre les parties. Cette date constitue l'échéance annuelle de la souscription.

En cas d'exclusion de certains risques, certaines garanties, d'application d'une surprime ou de toutes modifications de la proposition d'assurance par l'Assureur, la souscription prend effet, au plus tôt, au jour de l'accord écrit du candidat à l'assurance.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, et se renouvelle ensuite annuellement 4 fois par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

La durée maximale de la garantie ne peut dépasser cinq ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, à l'échéance principale du contrat, dans les conditions énoncées aux Conditions Générales, moyennant un préavis de 2 mois avant la date de renouvellement.